



La Parole s'est faite chair  
Méditations sur l'Évangile selon Jean

## La femme adultère devant la loi et l'Évangile (1)

« Jésus se rendit au mont des Oliviers. Mais dès le matin, il se rendit de nouveau dans le temple, et tout le peuple vint à lui. Il s'assit et les enseignait. Alors les scribes et les pharisiens amènent une femme surprise en flagrant délit d'adultère, la placent au milieu et disent à Jésus : Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère. Moïse, dans la loi, nous a prescrit de lapider de telles femmes : toi donc, que dis-tu? Ils disaient cela pour le mettre à l'épreuve, afin de pouvoir l'accuser. Mais Jésus se baissa et se mit à écrire avec le doigt sur la terre. Comme ils persistaient à le questionner, il se redressa et leur dit : Que celui de vous qui est sans péché lui jette le premier la pierre. De nouveau, il se baissa et se mit à écrire sur la terre. Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, à commencer par les plus âgés et jusqu'aux derniers, et Jésus resta seul avec la femme qui était là au milieu. Alors Jésus se redressa et lui dit : Femme, où sont tes accusateurs? Personne ne t'a condamnée? Elle répondit : Personne Seigneur. Et Jésus lui dit : Moi non plus je ne te condamne pas; va, et désormais ne pêche plus. »

**Jean 8.1-11**

Nous entamons la méditation du huitième chapitre de l'Évangile selon Jean; nous le ferons en cherchant à comprendre le lien qui, par la personne de Jésus-Christ, unit deux aspects essentiels de la révélation divine dans la Bible : la loi et l'Évangile. Si en effet l'on ne comprend pas cette relation ou si l'on ne s'intéresse pas à la comprendre, alors on n'a en fait rien compris à la foi chrétienne.

Jésus lui-même a dit, au chapitre 5 de l'Évangile selon Matthieu, la parole suivante :

« Ne pensez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes; je ne suis pas venu pour abolir, mais pour accomplir. En vérité, je vous le dis, jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, pas un seul iota, pas un seul trait de lettre de la loi ne passera, jusqu'à ce que tout soit arrivé. Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera aux hommes à faire de même, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux, mais celui qui les mettra en pratique et les enseignera, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. Car je vous le dis, si votre justice n'est pas supérieure à celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux » (Mt 5.17-20).

Ces paroles de Jésus font partie du Sermon sur la Montagne, qu'il a prononcé en Galilée au début de son ministère : Christ donc, accomplit la loi exprimée dans l'Ancien Testament et ne l'abolit pas : libérés grâce à Christ de la condamnation divine que la loi de Dieu faisait peser sur nous, nous pouvons désormais vivre une vie d'obéissance à la loi de Dieu, exprimée de manière renouvelée par Jésus lui-même, étant assurés du pardon divin lorsque nous fautions encore contre Dieu et notre prochain.

Le second passage qui nous occupe cette fois-ci se trouve au début du chapitre 8 de l'Évangile selon Jean. Ce récit illustre parfaitement d'un côté ce que signifie l'accomplissement de la loi par Jésus. D'un autre côté, c'est aussi un bon exemple de la distorsion que Satan apporte à la Parole de Dieu. Les docteurs de la loi et les pharisiens, qui étaient un groupe religieux très strict au temps de Jésus, sont venus pour lui tendre un piège, de manière à tirer de lui quelque parole par laquelle ils pourraient l'accuser. Pourtant, lorsque Satan l'a tenté, au début de son ministère, Jésus lui a répondu : « *Il est écrit : tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu* » (Mt 4.7). Il est clair que Satan essaie encore une fois là où il n'a pas réussi, car les docteurs de la loi citent la Bible, l'Ancien Testament, mais d'une manière déformée (exactement comme le serpent l'a fait lors de la tentation d'Adam et Ève, au début du livre de la Genèse).

Regardons ensemble de plus près tout cet épisode : « *Ils amènent vers Jésus une femme surprise en flagrant délit d'adultère. Puis ils disent : Moïse, dans la loi, nous a prescrit de lapider de telles femmes : toi donc, que dis-tu?* » Il est clair qu'ils veulent faire dire à Jésus une parole qui ira contre celles de Moïse, par qui la loi a été donnée dans l'Ancien Testament. Ils veulent faire apparaître une tension ou une contradiction entre ses paroles et celles de l'Ancien Testament, qui est leur Bible. Comment pourra-t-il alors se défendre contre l'accusation qu'il essaie justement d'abolir la loi? Comment pourra-t-il encore prétendre qu'il est le Messie attendu par les Juifs, la révélation finale de Dieu, puisqu'il contredit leurs écrits sacrés? C'est là le piège qu'ils lui tendent. Mais remarquez bien de quelle manière ils déforment eux-mêmes le texte de l'Ancien Testament qu'ils citent. Il nous faut d'abord nous reporter aux livres du Lévitique et du Deutéronome dans la première partie de la Bible, ce qu'on appelle la Torah, pour trouver le texte que les docteurs de la loi utilisent contre Jésus.

Tout d'abord Lévitique chapitre 20, verset 10 : « *Si un homme commet adultère avec une femme mariée, s'il commet adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort : leur sang retombera sur eux.* » Lisons maintenant une portion de Deutéronome chapitre 22 :

*« Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu extirperas ainsi le mal du milieu d'Israël. Si une jeune fille vierge est fiancée à quelqu'un, et qu'un homme couche avec elle, vous les ferez sortir tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir fait violence à la femme de son prochain. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. Mais si c'est dans la campagne que cet homme rencontre la jeune fille fiancée, si l'homme la saisit et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle sera seul puni de mort. Tu ne feras rien à la jeune fille; la jeune fille n'est pas coupable d'un péché passible de mort; c'est comme si un homme se dressait contre son prochain pour lui*

ôter la vie. La jeune fille fiancée, que cet homme a rencontrée dans les champs, a pu crier sans qu'il y ait eu personne pour la sauver » (Dt 22.22-27).

Voilà ce que dit la loi de Dieu dans l'Ancien Testament en ce qui concerne le péché d'adultère. Dieu exigeait qu'en sa présence, eu égard à sa sainteté, à sa perfection, les coupables soient mis à mort, car l'adultère est une atteinte à la sainteté de son nom et ne doit pas être commis au milieu du peuple de son alliance. Remarquez bien que les dispositions que je viens de lire font du viol un crime amenant la peine de mort sur celui qui le perpétue. La loi dans l'Ancien Testament ne faisait pas du viol des femmes une petite affaire sans conséquence. Remarquez aussi qu'une mesure de protection vis-à-vis des femmes était appliquée, car seul l'homme devait être lapidé si l'incident s'était passé dans les champs. C'est-à-dire que même si la jeune femme était consentante, elle était tenue pour innocente, car on ne pouvait avoir aucune certitude à cet égard, vu qu'elle avait pu crier et se débattre, appeler à l'aide sans être entendue de quiconque.

Mais maintenant, que voyons-nous dans le récit concernant Jésus et les docteurs de la loi? Ils amènent uniquement devant lui la femme surprise en train de commettre un adultère. Or, si elle a été prise en flagrant délit, il est évident que l'homme avec lequel elle a couché a dû lui aussi être pris en flagrant délit. Où est-il donc? Les docteurs de la loi et les pharisiens opèrent une discrimination contre la femme, en n'amenant pas aussi l'homme devant Jésus; de plus, ils ne citent que la moitié des paroles de Moïse (Moïse, dans la loi, nous a prescrit de lapider de telles femmes). Ce sont donc eux qui abolissent la loi en la citant de manière complètement tronquée! Jésus le sait parfaitement, et il se tait. Il se baisse pour écrire quelque chose sur le sol. Qu'écrit-il? Nous ne le savons pas. En ce qui me concerne, j'aime à penser qu'il écrit la citation exacte de la loi de Moïse, ce qui est vraiment écrit dans la Parole de Dieu, mais naturellement ce n'est là qu'une spéculation. Quoi qu'il en soit, comment Jésus ne se souviendrait-il pas en un tel instant de la tentation qu'il a vécue lorsqu'il était dans le désert? Satan citait aussi l'Écriture sainte, non pas pour glorifier Dieu, mais pour poser un piège au Messie de Dieu. Jésus se tait.

Nous ne l'entendrons jamais prononcer une parole négative vis-à-vis de la loi, que ce soit maintenant ou à un autre moment. Il ne dira par exemple jamais que la loi est cruelle et qu'il est grand temps d'abolir de telles dispositions, primitives et barbares, indignes d'une humanité évoluée. Une autre fois, lorsque les mêmes personnes l'interrogeront sur le divorce, il leur répondra : « *C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes. Au commencement, il n'en était pas ainsi* » (Mt 19.8). Pour Jésus, ce n'est pas la loi qui est dure ou cruelle, c'est le cœur des hommes qui est corrompu et ne fait que produire toutes sortes de maux et de péchés. Non, Jésus n'adoucit pas la loi et il ne fait pas non plus comme si les hommes pécheurs étaient innocents, ou moins coupables de transgression vis-à-vis de Dieu et de leur prochain.

Mais alors, comment réagit-il? Dans un autre article, nous compléterons cette méditation sur ce passage de l'Évangile selon Jean.

Source : *Foi et Vie Réformées*, [foi-vie.org.za/fr/](http://foi-vie.org.za/fr/) et [www.foietviereformees.org](http://www.foietviereformees.org).

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))